



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 8 mars 2019
Convocation des conseillers :
le 8 mars 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 15 mars 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Daniel Codello, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Pierre-Marc Knaff, Echevin, Henri Hinterscheid, Mike Hansen, Jeff Dax, Denise Biltgen, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 5.4. Avenant au contrat de bail avec la société Passage Sàrl (Insenborn); décision

Considérant que la Ville est devenue propriétaire de l'immeuble sis a L-9660 Bonnal, 2 um Bommell en vertu d'un acte de vente reçu pardevant Me Jean-Paul Meyers le 21 octobre 2016, que la Ville a repris, de par le contrat de vente, le contrat de bail en cours avec la société Passage S.à r.l. et que la Ville désire y étendre ses activités scolaires et parascolaires et qu'actuellement près d'une trentaine de demandeurs d'asile ou réfugiés sont hébergés dans ces locaux;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties d'apporter les modifications suivantes au contrat de bail du 1er janvier 2011:

1. que le contrat de bail est désormais conclu pour une durée déterminée et prendra fin de plein droit au 30 avril 2021;
2. qu'à cette date, le locataire prend l'engagement ferme de quitter les lieux au plus tard, sous peine d'astreinte;
3. qu'une tacite reconduction est expressément exclue;

Considérant que le loyer applicable à compter du 1er janvier 2019 est de 2958.- Euros, ce montant correspond au montant du loyer appliqué pour l'année 2018, augmente de 2%, charges exclues; que le loyer augmentera automatiquement de 2% chaque année vis-à-vis du loyer de l'année précédente;

Considérant qu'hormis les modifications prévues a l'avenant, l'ensemble du contrat de bail du 1er janvier 2011 reste d'application;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

approuve

à l'unanimité

l'avenant au contrat de bail avec la société Passage Sàrl (Insenborn) portant sur l'immeuble sis a L-9660 Bonnal, 2 um Bommell.

en séance

date qu'en tête